

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 6 octobre 2017

10 ème Commission N° CP2217- 9-10-16

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Résumé: Le Département du Haut-Rhin a signé, en date du 8 janvier 2014, une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif partenarial d'aide à la réhabilitation thermique du parc HLM avec Mulhouse Alsace Agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts. Lors de la Commission Permanente du 7 avril 2017 ce dispositif a été prolongé.

Il s'avère que Mulhouse Alsace Agglomération ne souhaite pas reconduire ce dispositif au motif que ses contraintes budgétaires ne lui permettent visiblement pas de faire face au nombre important de logements à réhabiliter sur son périmètre (3 000 sur la période).

C'est pourquoi, il est proposé de m'autoriser à signer cette convention sans la participation de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 24 mars 2017.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux initiée dès 2011, le Département a financé 5 067 750 € de fonds propres pour soutenir la réhabilitation thermique de 2 152 logements sociaux.

Au cours de sa séance du 7 avril 2017, la Commission Permanente a décidé de reconduire la convention partenariale avec Mulhouse Alsace Agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts pour une nouvelle période de 4 ans avec toujours le même objectif, celui de compenser intégralement la charge d'intérêt de l'éco-prêt. La subvention accordée permet également d'accorder une garantie à 100 % sur les emprunts souscrits.

Compte tenu de ses contraintes budgétaires, le Département a néanmoins précisé qu'il accordera, à compter de 2018, cette aide dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 600 K€ par an (ce plafond intègre le financement des dossiers déjà engagés sur la base de la convention précédente).

Ainsi, compte tenus des dossiers déjà engagés (encours de 450 000 €), la marge de manœuvre est faible en 2018, car seuls 150 000 € pourront être engagés. Par contre, à partir de 2019, ce montant pourrait atteindre 600 000 €.

m2A a mis en place pour 2017 son propre règlement et ne souhaite pas reconduire ce dispositif au motif de ses contraintes budgétaires qui ne lui permettent visiblement pas de faire face au nombre important de logements à réhabiliter sur son périmètre (3 000 sur la période).

Le fait d'approuver aujourd'hui la convention de mise en œuvre du dispositif, sans la participation de m2A, ne remet pas en cause l'engagement du Département dans ce dispositif, déjà approuvé par la délibération n°CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017. Il est rappelé que notre engagement concerne le soutien au financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux au travers, d'une part, de la prise en charge, par subventions, des intérêts des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts par chaque maître d'ouvrage éligible et, d'autre part, des garanties apportées à la Caisse des Dépôts pour chacun de ces emprunts.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de financement relative à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux à intervenir avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts, jointe au présent rapport pour une durée de quatre ans,
- de m'autoriser à la signer et à prendre les mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT